

**PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL
POUR
L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES**

**EN RÉPONSE AUX CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
CONTENUES DANS LE CHAPITRE 1 « L'ANALYSE COMPARATIVE
ENTRE LES SEXES » DU RAPPORT DU PRINTEMPS 2009
DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA**

**PRÉSENTÉ PAR LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,
LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA ET
CONDITION FÉMININE CANADA**

LE 16 OCTOBRE 2009

PLAN D'ACTION POUR L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

INTRODUCTION

Le gouvernement reconnaît l'importance de continuer à renforcer la pratique de l'ACS dans les ministères et organismes fédéraux. La viabilité de l'ACS est une responsabilité partagée. Il revient à chacun des ministères et organismes fédéraux d'appliquer l'ACS; néanmoins, Condition féminine Canada (CFC) le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et le Bureau du Conseil privé (BCP) ont aussi un rôle à jouer pour améliorer la pratique de l'ACS au sein de la fonction publique fédérale, et c'est ce rôle qui est exposé dans les pages qui suivent.

En avril 2008, le Comité permanent de la condition féminine a recommandé que la vérificatrice générale se penche sur la mise en œuvre de l'ACS dans l'administration fédérale. En mai 2009, la vérificatrice générale a publié son rapport, dans lequel elle souligne les efforts déployés par les organismes centraux et Condition féminine Canada (CFC) afin d'améliorer la pratique de l'ACS à l'échelle du gouvernement fédéral. À la suite du rapport de la vérificatrice générale et de la réponse du gouvernement à ce rapport, les organismes centraux et CFC ont formulé le plan d'action qui voici. Ce plan précise les engagements pris en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale.

PLAN D'ACTION POUR L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

Recommandation du Bureau du vérificateur général	Réponse	Actions et calendrier de mise en œuvre
<p>Recommandation 1.56 du Bureau du vérificateur général: <i>Afin d'aider le gouvernement à respecter l'engagement qu'il a pris en 1995 en matière d'analyse comparative entre les sexes (ACS), le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le Bureau du Conseil privé devraient soutenir Condition féminine Canada.</i></p>	<p>Réponse du Bureau du Conseil privé et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à cette recommandation:</p> <p>Les organismes acceptent la recommandation. Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et le Bureau du Conseil privé (BCP) continueront de collaborer avec Condition féminine Canada et avec tous les ministères en vue d'aider le gouvernement à respecter ses engagements de 1995 en matière d'ACS.</p> <p>En consultation avec Condition féminine Canada, le SCT et le BCP détermineront quels ministères ont plus de difficultés à respecter leurs engagements en matière d'ACS dans le but d'organiser des discussions informelles à ce sujet.</p> <p>Afin d'appuyer Condition féminine Canada, le SCT et le BCP continueront de fournir des conseils aux ministères pour les aider à proposer des politiques et programmes aux fins d'approbation et pour inciter les ministères à tenir compte des questions d'égalité entre les sexes, s'il y a lieu. Le gabarit du mémoire au Cabinet précise que les ministères devraient inclure les considérations relatives à l'égalité entre les sexes, s'il y a lieu. En plus des orientations du Guide pour la préparation de présentations au Conseil du Trésor, un nouvel outil informatique sur la fonction d'examen de l'ACS est en préparation à l'intention des analystes de programme du SCT.</p>	<p>Mesures connexes que le BCP et le SCT prévoient prendre en réponse à la recommandation du BVG:</p> <p><i>Le SCT et le BCP aideront CFC à déterminer quels ministères ont le plus de difficultés à respecter leurs engagements en matière d'ACS.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le BCP et le SCT continueront de conseiller les ministères quant à la nécessité d'appliquer l'ACS, s'il y a lieu, lorsqu'ils élaborent des projets de politique et de programme, et ce, aussi bien pendant les consultations préliminaires que dans le cadre de la fonction d'examen qui précède l'étude de ces projets par le Cabinet. • Le BCP et le SCT, de concert avec CFC, organiseront des rencontres informelles avec des ministères choisis. Ils y aborderont les difficultés que pose l'ACS, cerneront l'aide nécessaire pour y remédier (c.-à-dire compréhension de responsabilités ministérielles, exigences de formation, élaboration d'un cadre d'ACS, rapport et évaluation) et conviendront d'échéanciers généraux pour l'évaluation et la discussion de leurs résultats. Les ministères seront choisis d'après les renseignements suivants : les cadres de responsabilisation de gestion (CRG); les examens de mémoires au Cabinet et de présentations au Conseil du Trésor achevés à la fin de la session parlementaire; les autoévaluations soumises par les ministères à CFC concernant leur cadre d'ACS et la bonne utilisation de cette dernière dans le contexte de l'élaboration des politiques et des programmes. On a déjà pris contact avec les ministères mentionnés dans le rapport de la vérificatrice générale, afin d'y accélérer, par un soutien accru,

PLAN D'ACTION POUR L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

	<p>En dernier lieu, le SCT et le BCP continueront d'offrir régulièrement une formation aux analystes pour les aider à sensibiliser davantage les ministères aux attentes gouvernementales quant au moment et à la façon propices de procéder aux analyses comparatives entre les sexes.</p>	<p>la mise en œuvre de l'ACS. D'ici la fin de l'été 2010, on aura rencontré tous les ministères nommés dans le rapport.</p> <p><i>Afin d'appuyer Condition féminine Canada, le SCT et le BCP continueront de fournir des conseils aux ministères.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le BCP et le SCT continueront de tenir des tables rondes sur l'ACS pour les ministères d'exécution, dans le but de clarifier ce qu'on attend d'eux en matière d'ACS. • Au moyen du guide de rédaction des mémoires au Cabinet, les analystes du BCP continueront d'attirer l'attention des ministères sur les exigences inhérentes à la présentation des mémoires. Ce guide précise que les enjeux liés à l'égalité entre les sexes doivent, s'il y a lieu, être pris en compte. • Par l'entremise du <i>Guide pour la préparation de présentations au Conseil du Trésor</i>, les analystes du SCT dispenseront des conseils aux ministères pour garantir la conformité des présentations aux exigences, notamment celle de tenir compte des questions d'égalité entre les sexes. <p><i>Le SCT et le BCP continueront d'offrir régulièrement une formation aux analystes pour les aider à sensibiliser davantage les ministères aux attentes gouvernementales.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le BCP continuera de donner une formation annuelle sur l'ACS aux analystes en poste, de même qu'à celles et ceux qui commencent. Sur demande, ils auront aussi accès à d'autres possibilités de formation. • Le BCP a donné sa formation annuelle sur l'ACS à ses analystes le 25 septembre 2009. La formation sera offerte de
--	---	--

PLAN D'ACTION POUR L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

		<p>nouveau en septembre 2010.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles analystes et les nouveaux analystes de la Direction générale des opérations, au BCP, reçoivent tous une formation initiale où on les conseille sur l'exercice de leur fonction critique, y compris la considération de l'ACS. La Direction générale des opérations a pour mandat de conseiller le Premier ministre et le Cabinet sur les questions de politique économique, sociale et environnementale. • Au moyen de « camps des recrues » et d'autres activités, le SCT dispensera à ses analystes une formation continue sur l'ACS et les outillera (p. ex., il distribuera un dépliant sur l'ACS) de sorte qu'elles et ils puissent s'acquitter de leur fonction critique à l'égard de la mise en œuvre de l'ACS. • En novembre 2009, le SCT donnera son « camp de recrues », dont l'un des volets porte sur l'ACS. Cette formation pourrait être offerte de nouveau au cours de l'exercice financier, selon la demande et les ressources.
Recommandation du Bureau du vérificateur général	Réponse	Actions et calendrier de mise en œuvre
<p>Recommandation 1.57 du Bureau du vérificateur général: « <i>Pour que le gouvernement puisse respecter ses engagements en matière d'analyse comparative entre les sexes (ACS), Condition féminine Canada, en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le Bureau du Conseil privé, devrait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • préciser les attentes, particulièrement les circonstances où il est indiqué d'effectuer une ACS, et la façon de communiquer les 	<p>Réponse de Condition féminine Canada à la recommandation:</p> <p><i>Préciser les attentes, particulièrement les circonstances où il est indiqué d'effectuer une ACS, et la façon de communiquer les constatations.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • « L'organisme accepte la recommandation. Condition féminine Canada, en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et le Bureau du Conseil privé (BCP), s'emploiera à 	<p>Mesures connexes que Condition féminine Canada prévoit prendre en réponse à la recommandation du BVG:</p> <p><i>Au début de chaque nouvelle session parlementaire, CFC aidera les ministères désignés à améliorer l'application de l'ACS dans le contexte de l'élaboration des politiques et des programmes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • De concert avec les ministères, CFC les aidera à identifier une initiative appropriée (un projet de politique, de programme ou de loi), à élaborer au moyen de l'ACS. On s'attachera en particulier à démontrer les effets différentiels de l'initiative sur

PLAN D'ACTION POUR L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

<p>constatations;</p> <ul style="list-style-type: none"> • établir un plan pour faciliter la mise en œuvre de l'ACS; • mieux communiquer leurs responsabilités aux ministères et aux organismes. » 	<p>mettre en œuvre de façon intégrale la politique de 1995 sur l'analyse comparative entre les sexes (ACS). Condition féminine Canada précisera les attentes en demandant à tous les ministères et organismes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de prévoir une évaluation complète des répercussions différentes sur les hommes et les femmes au moment d'élaborer les politiques et les programmes ainsi que les dispositions législatives qui touchent directement les Canadiens et les Canadiennes; • de fournir des preuves des répercussions sur les hommes et les femmes qui ont été recensées à chaque étape de la recherche, de la collecte des données et de l'élaboration des options; • d'autoévaluer, une fois l'an, à l'aide du modèle de mesure du rendement en ACS mis au point par Condition féminine Canada, l'efficacité de l'application de l'ACS dans l'élaboration des politiques, des programmes et des dispositions législatives, et de lui communiquer les résultats de cette évaluation; • d'indiquer dans leurs rapports ministériels sur le rendement (RMR) ou dans d'autres instruments semblables si les responsables ont distingué des répercussions différentes selon les sexes lors de l'élaboration des politiques et des programmes associées aux initiatives gouvernementales. » 	<p>les femmes et sur les hommes aux étapes de la recherche, de la collecte de données et de la formulation des options. Les enseignements tirés de l'expérience pourront ensuite être transmis à d'autres personnes à l'intérieur des ministères participants. Cette phase pourrait aussi inclure d'autres ministères, n'ayant pas été mentionnés dans le rapport de la vérificatrice générale, mais s'étant démarqués par leur pratique de l'ACS dans le contexte de l'élaboration de politiques, de programmes ou de lois, qui souhaitent accélérer leur implantation de l'ACS ou qui sont responsables d'activités susceptibles d'avoir d'importants effets différentiels au plan socioéconomique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durant l'hiver de chaque exercice, CFC dispensera une formation ciblée sur un outil de sa conception : le <i>Modèle pour la mesure du rendement de l'analyse comparative entre les sexes</i>. Le modèle permettra aux ministères désignés d'évaluer eux-mêmes l'apport de l'ACS à l'élaboration des initiatives de leur choix. Les résultats de cette évaluation devront être communiqués à CFC au printemps de chaque exercice et serviront à la fois de point de départ aux rencontres avec les ministères qui auront lieu durant l'été et permettront une collecte d'études de cas pour des fins d'apprentissage. • Durant l'année fiscale 2009-2010, CFC travaillera avec le SCT à formuler des lignes directrices pour guider la déclaration des effets différentiels relevés, le cas échéant, lors de l'élaboration des initiatives choisies, dans leurs rapports ministériels. • CFC communiquera les lignes directrices aux ministères et les conseillera à ce sujet. <p><i>Au début de chaque nouvelle session parlementaire, CFC aidera</i></p>
--	---	---

PLAN D'ACTION POUR L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

	<p><i>Établir un plan pour faciliter la mise en œuvre de l'ACS.</i></p> <p>« Condition féminine Canada, en consultation avec le SCT et le BCP, établira un plan visant la mise en œuvre de l'ACS. Pour ce faire, Condition féminine Canada demandera aux ministères et aux organismes de mettre en place les éléments suivants d'un cadre d'ACS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une déclaration d'intention ou une politique ministérielle en matière d'ACS; • un centre de responsabilité chargé de surveiller la mise en œuvre du cadre d'ACS et l'application de l'ACS; • la diffusion de guides, de manuels ou d'autres documents appropriés ayant trait à l'analyse comparative entre les sexes, publiés par Condition féminine Canada, et ce, en vue de faire la promotion de l'ACS; • une formation obligatoire en ACS pour tous les hauts fonctionnaires et les analystes des ministères ainsi que pour les employés concernés; • la mention dans leurs rapports sur les plans et les priorités de leur cadre d'ACS, et la communication, dans leurs rapports ministériels sur le rendement ou d'autres documents semblables, des résultats de la mise en place de ce cadre; • une autoévaluation annuelle des pratiques du ministère en matière d'ACS, au moyen de l'outil 	<p><i>les ministères désignés à mettre en place les éléments d'un cadre d'ACS.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • CFC s'appuiera sur un outil diagnostique pour aider les ministères à se doter d'un cadre d'ACS ou à achever leur cadre. • Durant l'année fiscale 2009-2010, CFC examinera diverses options de formation, y compris le recours aux services de l'École de la fonction publique du Canada (EFPC), et déterminera laquelle répondra le mieux aux besoins d'apprentissage, étant donné que les ministères devront, en commençant avec les ministères mentionnés dans le rapport de la vérificatrice générale, à compter de l'été 2011, veiller à ce que leurs cadres de direction, analystes et autres fonctionnaires concernés soient formés à l'ACS. • Durant l'hiver de chaque exercice, CFC dispensera une formation ciblée sur son outil <i>Évaluation des capacités organisationnelles</i>. Les ministères l'utiliseront pour évaluer eux-mêmes le progrès atteint dans la mise en œuvre de leur cadre d'ACS. Au printemps de chaque exercice, ils devront communiquer à CFC les résultats de cette évaluation, qui serviront à la fois de point de départ aux rencontres qui auront lieu à l'été de chaque exercice et une source d'information précieuse sur les pratiques exemplaires. <p><i>CFC informera les ministères désignés et les guidera dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'analyse comparative entre les sexe.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • CFC restera en rapport avec les cadres ministériels et continuera de convoquer régulièrement des réunions du
--	--	--

PLAN D'ACTION POUR L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

	<p>d'autoévaluation en matière de capacités organisationnelles mis au point par Condition féminine Canada, et la communication à Condition féminine Canada des résultats à cet égard. »</p> <p><i>Mieux communiquer leurs responsabilités aux ministères et aux organismes.</i></p> <p>« En consultation avec le SCT et le BCP, Condition féminine Canada communiquera mieux ses attentes en matière d'ACS à tous les ministères et organismes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en veillant à ce qu'ils comprennent bien leurs responsabilités; • en définissant ses attentes, dans son nouveau guide sur l'ACS, quant au moment indiqué pour effectuer une ACS, pour mettre en œuvre le cadre d'ACS et pour communiquer les constatations, de même qu'en définissant mieux les rôles et les responsabilités; • en affichant régulièrement sur son site Web des rapports sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre de l'ACS et des pratiques connexes; • en continuant de présider le Comité interministériel sur l'égalité entre les sexes et le Comité interministériel de l'analyse comparative entre les sexes, en vue de coordonner et de surveiller les progrès de la mise en œuvre des engagements en matière d'ACS. » 	<p>Comité interministériel de l'analyse comparative entre les sexes — un lieu d'apprentissage — et des groupes de travail en relevant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En collaboration avec le SCT et le BPC, CFC continuera de coordonner des tables rondes visant à expliquer aux ministères ce qu'on attend d'eux ainsi qu'à clarifier les responsabilités respectives des organismes centraux et de CFC en matière d'ACS. • CFC consultera les ministères pour la création et la mise à jour des différents documents de référence tel que le Guide sur l'ACS et outils pédagogiques. • CFC publiera chaque année sur son site Web les activités, les études de cas et les pratiques exemplaires des ministères en matière d'ACS. Elle se basera pour ce faire sur l'information apparaissant dans leurs autoévaluations. • CFC continuera de jouer le rôle de centre d'excellence en ACS. • Durant l'année fiscale 2009-2010, CFC offrira un soutien ciblé aux ministères mentionnés en mai 2009 dans le rapport de la vérificatrice générale, de manière à les rendre autosuffisants et à pouvoir préparer la première série de rencontres informelles, prévues pour l'été 2010. Ceci permettra d'améliorer plus rapidement la qualité de l'information fournie par les ministères dans les projets de politique et de programme qu'ils soumettent aux organismes centraux, ainsi que d'augmenter le nombre de ministères possédant un cadre d'ACS.
--	---	--

PLAN D'ACTION POUR L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

Recommandation du Bureau du vérificateur général	Réponse	Actions et calendrier de mise en œuvre
<p>Recommandation 1.79 du Bureau du vérificateur général: « Afin de respecter l'engagement pris en 1995 par le gouvernement en vue d'appliquer l'analyse comparative entre les sexes (ACS), Condition féminine Canada, avec l'appui du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et du Bureau du Conseil privé, devrait évaluer la mise en œuvre de l'ACS dans l'ensemble du gouvernement fédéral ainsi que l'efficacité des pratiques en la matière. »</p>	<p>Réponse de Condition féminine Canada à la recommandation 1.79:</p> <p>« L'organisme accepte la recommandation. Afin de respecter l'engagement pris en 1995 par le gouvernement, Condition féminine Canada, avec l'appui du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et du Bureau du Conseil privé, évaluera, chaque année, les résultats de l'analyse comparative entre les sexes (ACS) dans l'ensemble du gouvernement fédéral ainsi que l'efficacité des pratiques connexes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en recueillant les résultats des autoévaluations effectuées par les ministères à propos des pratiques d'ACS et en faisant rapport à ce sujet, en fonction de son cadre de responsabilisation de gestion (CRG) et dans le rapport sur le rendement de Condition féminine Canada; - en recueillant les résultats des autoévaluations effectuées par les ministères à propos de la mise en œuvre de leurs cadres d'ACS et en faisant rapport à ce sujet en fonction de son cadre de responsabilisation de gestion (CRG) et dans le rapport sur le rendement de Condition féminine Canada; - en examinant les mémoires au Cabinet des ministères, les présentations au Conseil du Trésor et d'autres documents clés de prise de décision afin de déterminer concrètement si les responsables ont tenu compte des différences hommes-femmes au moment de concevoir ou de modifier les politiques, 	<p>Mesures connexes que Condition féminine Canada prévoit prendre en réponse à la recommandation du BVG:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par l'été 2010, CFC commencera à recueillir les résultats des autoévaluations des ministères au sujet de leur cadre ministériel d'ACS et de la bonne utilisation de cette dernière dans le contexte de l'élaboration des politiques et des programmes. À la lumière des renseignements amassés, l'organisme sera en mesure d'améliorer l'aide et le soutien techniques qu'il dispensera aux ministères au cours des prochaines années. Ces renseignements serviront aussi d'autres objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ éclairer les discussions du BCP et du SCT avec les ministères; ○ enrichir la collection de pratiques exemplaires et d'études de cas à l'appui de l'apprentissage et de la production des rapports. • CFC expliquera dans son CRG comment il dirige cette initiative horizontale en consultation avec le BCP et le SCT, et fera état des pratiques exemplaires et études de cas tirées des autoévaluations. • Comme mesure additionnelle de suivi et pour recueillir un plus grand nombre d'études de cas et de pratiques exemplaires, CFC continuera de revoir les mémoires soumis au Cabinet par les ministères désignés et de prendre connaissance de leurs présentations au Conseil du Trésor et d'autres documents clés de prise de décisions. • D'ici l'été 2010, CFC fera un bilan des autoévaluations

PLAN D'ACTION POUR L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

	<p>les programmes ou les dispositions législatives. »</p> <p>Réponse du Bureau du Conseil privé et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à la recommandation 1.79:</p> <p>« Les organismes acceptent la recommandation. Depuis l'adoption de la Politique sur la structure de gestion, des ressources et des résultats en 2005, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada s'est doté d'un répertoire détaillé de tous les programmes du gouvernement du Canada. La plupart de ces programmes sont fondés sur des cadres de mesure du rendement. Cet inventaire des programmes peut être consulté pour trouver les programmes par sujet, y compris ceux directement engagés dans des dossiers d'égalité entre les sexes.</p> <p>L'évaluation du rendement ministériel lié aux engagements du gouvernement fédéral en matière d'ACS ne relève pas des fonctions du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cela dit, les cadres de responsabilisation de gestion permettent au Secrétariat d'évaluer l'aptitude d'un ministère à mettre au point des présentations au Conseil du Trésor qui reflètent bien ses priorités, ses obligations et ses engagements juridiques et gouvernementaux. La composante d'ACS est prise en compte dans le cadre de la Composante de gestion 5 — Qualité des présentations au Conseil du Trésor. C'est l'analyse effectuée par les ministères qui s'avère pertinente pour vérifier le progrès accompli et pour produire des rapports en ce sens.</p>	<p>remplies par les ministères désignés sur l'implantation de leur cadre d'ACS et la bonne utilisation de cette dernière. La démarche sera répétée chaque année afin d'inclure les nouveaux ministères qui ont besoin d'une aide ciblée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • CFC inclura des exemples de pratiques exemplaires et d'études de cas dans son Rapport sur le rendement ministériel à compter de l'automne 2010. <p>Mesures connexes que le BCP et le SCT prévoient prendre en réponse à la recommandation du BVG:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le BCP et le SCT continueront, d'une part, d'exiger que les ministères appliquent lorsqu'il y a lieu l'ACS pendant l'élaboration de leurs mémoires au Cabinet, présentations au Conseil du Trésor et autres documents stratégiques; et, d'autre part, d'examiner la manière dont ceux-ci appliquent l'ACS au processus régulier d'élaboration des politiques. Cette approche sera appuyée par des rencontres informelles et rencontres de suivi avec les ministères désignés. • Le BCP et le SCT continueront à jeter un regard critique sur l'application de l'ACS par les ministères, et ce, à chaque fois que ces derniers présenteront des projets de politique ou de financement au Cabinet. En plus de coordonner les rencontres informelles décrites plus tôt, le BCP et le SCT continueront de participer à des tables rondes et à des séances de formation sur l'ACS à l'intention des ministères d'exécution, afin de s'assurer que leurs attentes, leurs rôles et leurs responsabilités sont bien communiqués aux ministères.
--	--	---

PLAN D'ACTION POUR L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

	<p>Le Bureau du Conseil privé a mis au point un gabarit qui explique comment faire, au besoin, pour prendre en compte l'ACS à chaque étape du processus d'élaboration des politiques et des programmes. Ce gabarit a été mis à la disposition des ministères axiaux et il leur sert de guide. »</p>	
--	---	--